



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 39

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 25 septembre 2019

OBJET :

DE-19-09--04) MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2012 PORTANT ADOPTION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE MEDICO-SOCIALE

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi vingt-cinq septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 12 septembre 2019 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, Mme KISILAK, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme TOP, Mme VALVERDE, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absents excusés : M. BOISSIERE (pouvoir à M. BENSOUSSAN), M. BAUMIÉ (pouvoir à Mme LE BIDEAU), M. PITAVY (pouvoir à M. BONAVENTURE), M. STEIN (pouvoir à Mme MAFFRE-BOUCLET).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20190925-lmc1H6335H1-DE
Date de réception en Préfecture : 30/09/2019
Date de Publication : 30/09/2019

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°2002-1443 du 9 décembre 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2013-662 du 23 juillet 2013 modifiant le décret 2002-1443 ;

Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Vu le décret n° 2017-905 du 9 mai 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 1992 portant adoption du régime indemnitaire de la filière Médico-sociale ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°12-04-1-14 en date du 4 avril 2012, relative à la modification de la délibération du conseil municipal du 17 décembre 1992 portant adoption du régime indemnitaire de la filière médico-sociale ;

Après avis de la commission Administration municipale, Ressources humaines, Technologies de l'information et Affaires patriotiques du 20 septembre 2019,

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : L'article I de la délibération du 4 avril 2012 est modifié ainsi que suit :

Cadre d'emplois des Educateurs de jeunes enfants

Il est institué au profit des agents du cadre d'emplois des Educateurs de jeunes enfants, une indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires comme suit :

EJE de classe exceptionnelle

Coefficient maximum
7

EJE de 1 ^{ère} classe	7
EJE de 2 ^{ème} classe	7

Les grades d'EJE de 1^{ère} et 2^{ème} classe seront fusionnés à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il sera tenu compte pour les attributions individuelles de la manière de servir et des responsabilités exercées.

ARTICLE II : Prévoit que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits dans les budgets de l'exercice en cours et à venir de la commune, chapitre 012 - Charges de personnel.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé